



MAIRIE de  
BREAL-SOUS-MONTFORT

**COMPTE-RENDU de la Séance**  
**du Conseil Municipal**  
**du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Date de la convocation :** 24 novembre 2016

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil seize, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

**Présents :** M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

**Absents :** Mme PERSAIS et M. DECILAP.

**Secrétaire de séance :** Mme POIRIER Thérèse.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016 à l'unanimité.**

\*\*\*

**1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

**ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC LOCAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATAIRE SAUR - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Madame GRUEL Audrey, adjointe, expose :

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que « Le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

De plus, « Le public est avisé par le Maire [...] de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie [...] et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

En application de la réglementation en vigueur, une présentation du rapport 2015 de la SAUR a été effectuée au Conseil Municipal par un représentant du délégataire, Monsieur DUVEAU.

***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif proposé par la SAUR.***

## **2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC LOCAL - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, et Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, exposent :

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que « Le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

De plus, « Le public est avisé par le Maire [...] de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie [...] et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

En application de la réglementation en vigueur, une présentation du rapport 2015 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), approuvé par les élus de la CEBR lors du Comité Syndical du 29 septembre 2016, a été effectuée au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ***APPROUVE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable proposé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.***

## **3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – MODIFICATION DES STATUTS – PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE « ACQUISITION ET GESTION DE FONDS DOCUMENTAIRES » POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

Par délibération n°2016-0311-130 en date du 03 novembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable, à la majorité, à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

La compétence « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques ; acquisition et gestion du fonds DVD, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette » a été inscrite dans le bloc de compétences optionnelles des statuts communautaires en cours de validation suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Le réseau des médiathèques a été créé en 2001 pour accompagner l'informatisation des bibliothèques. Son développement constant a notamment été marqué par le lancement d'une programmation culturelle (© Brocéliande, prix ado, etc.) en 2006, par le transfert de compétence « acquisition et gestion d'un fonds DVD » en 2010 et par la mise en commun des fonds documentaires au sein d'un logiciel et d'un portail web uniques en 2014. Cette mise en réseau informatique facilite la circulation des usagers entre médiathèques. L'expérience montre qu'elle doit s'accompagner d'une mise en cohérence et d'une harmonisation des pratiques entre médiathèques.

Par ailleurs, les évolutions de pratiques sociales et culturelles amènent également les médiathèques à maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants.

Consciente de ces enjeux, la commission communautaire « culture – tourisme » élargie aux Adjointes en charge des médiathèques municipales, réunie le 15 septembre 2016 avec les Maires et le 21 octobre 2016, a élaboré un projet commun de développement de la lecture à l'échelle du bloc communal. Ce projet s'articule autour de 4 objectifs :

- 1- Proposer un service de qualité, attentif aux évolutions de pratiques sociales et culturelles ;
- 2- Permettre une égalité d'accès aux services de lecture publique à tous les habitants du territoire ;
- 3- Garantir la diversité de l'offre culturelle, renforcer l'identité propre à chaque médiathèque ;
- 4- Positionner les médiathèques comme acteurs de transversalité des politiques culturelles éducatives, sociales, environnementales, etc.

Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Elle précisera la ligne de partage entre les missions communales et communautaires ainsi que les engagements de chacun pour mener à bien le projet défini. Cette convention sera validée avant la fin de l'année 2016 pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'égalité d'accès se concrétisera notamment par la mise en œuvre de la navette hebdomadaire de circulation des ouvrages ainsi que par une harmonisation des tarifs d'adhésion aux médiathèques.

Pour garantir le bon fonctionnement de la navette, une équipe de moyens entre les différentes médiathèques et une offre de qualité aux habitants, la commission élargie propose de confier à la Communauté de Communes la mission d'acquisition et de gestion de tous fonds documentaires (livres, revues, CD et DVD). Les modalités de répartition des

fonds ainsi acquis seront précisées dans la convention mentionnée ci-dessus de façon à assurer une dotation équitable entre chaque médiathèque.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé de la compétence « réseau des médiathèques » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la façon suivante : « Informatisation, Animation et Coordination d'un réseau de médiathèques ; Acquisition et Gestion des fonds documentaires, Gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; Mise en place et Gestion d'une navette ».

Afin que cette modification des statuts de la communauté soit validée, la majorité qualifiée des huit Conseils municipaux est requise pour que ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les Conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification statutaire communautaire exposée ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :***

- ***APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes de Brocéliande ainsi que le transfert de la compétence « acquisition et gestion de fonds documentaires » pour le réseau des médiathèques de la Commune vers la Communauté de Communes de Brocéliande.***

**Pour : 24**

**Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)**

**Abstention : 0**

#### **4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

##### **INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - FONDS DE CONCOURS - ACQUISITION D'IMPRIMES POUR LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

Depuis 2009, la Commune recevait une aide pour l'acquisition d'imprimés au titre du Volet 3 du Contrat Départemental de Territoire. En application de son schéma de lecture publique 2016-2021, le Département a fait le choix de ne plus soutenir les Communes sur ce type de dépenses.

Par ailleurs, en 2013, une convention de partenariat pour la modernisation du réseau des médiathèques encadre les relations entre les Communes du territoire communautaire et la Communauté de Communes de Brocéliande.

À l'article 5 de ladite convention, la Communauté de Communes s'engageait à verser à chaque commune, une aide de 0,5 €/habitant/an pour l'acquisition d'imprimés conditionnée à un minimum de dépense brut communale de 2,5 €/habitant/an pour la médiathèque. Sous forme de fonds de concours, cette contribution est versée annuellement sur justificatif de dépenses.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'augmenter l'aide communautaire à l'acquisition d'imprimés à hauteur de 1,15 € /habitant pour l'année 2016 dans les mêmes conditions que précédemment.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :***

- ***DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour un montant de 1,15 € par habitant ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à demander le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande et à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

#### **5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

##### **ADMINISTRATION GENERALE - CLASSEMENT GENERAL DES ARCHIVES COMMUNALES - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION POUR 2017**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Depuis quelques années, en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, la Commune entreprend le classement général de ses archives. Le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer la fiabilité certaine aux instruments de recherche et également pour procéder aux éliminations règlementaires.

Afin de permettre de poursuivre cette opération, il est proposé de renouveler le partenariat entre la Commune et la Direction Culture, Archives et Patrimoine du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à travers une convention pour l'année 2017.

Ainsi une intervention d'un archiviste aurait lieu au second semestre 2017 aux conditions financières suivantes, à la charge de la Commune : coût journalier fixé à 178,00 € à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures. L'intervention est prévue sur 4 jours.

La précédente intervention a eu lieu en 2014. Il convient d'effectuer ce travail d'archivage tous les 2-3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- **APPROUVE le partenariat avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine tel qu'expliqué ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents afférents à ce dossier.**

## **6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

### **ADMINISTRATION GENERALE – LOCATION DES SALLES COMMUNALES – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

**Considérant** les coûts de fonctionnement afférents aux salles du Centre Culturel Brocéliande et à la salle Iris en Mairie ;

**Vu** l'avis de la Commission "Vie Associative" du 28 octobre 2016 qui propose d'appliquer une augmentation des tarifs appliqués au Centre Culturel Brocéliande de 1 % pour les Bréalais et de 5 % pour les extérieurs et une augmentation de 1 % pour les tarifs applicables à la salle Iris en Mairie ;

**Vu** l'avis de la Commission « Vie Associative » du 28 octobre 2016 de ne pas réévaluer les tarifs « vaisselle » et « branchements » ;

**Vu** l'avis de la Commission « Finances » du 28 novembre 2016 ;

#### **Centre Culturel Brocéliande**

Il est proposé les tarifs pour les salles du Centre Culturel Brocéliande :

Annexe I - pièce jointe en fin de compte-rendu.

Annexe II - pièce jointe en fin de compte-rendu.

#### **Salle Iris en Mairie**

Les nouveaux tarifs proposés pour la salle Iris située en Mairie sont les suivants :

<b>INTITULE</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS à compter du 1er/01/17</b>
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndicats... (1 journée)	118,70 €	119,90 €
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndicats... (1/2 journée)	59,40 €	60,00 €

\*Arrondi au centième supérieur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles communales du Centre Culturel Brocéliande et de la salle Iris en mairie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

### **ADMINISTRATION GENERALE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DU CENTRE CULTUREL BROCELIANDE**

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

**Vu** l'avis de la Commission « Finances » du 28 novembre 2016 ;

Par délibération n°2002/0310/67 du 03 octobre 2002 relative à l'instauration des tarifs de remplacement de la vaisselle du Centre Culturel Brocéliande et par délibération n°2008/0910/106 du 09 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de réévaluer lesdits tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Depuis ces tarifs non jamais été revus. Sur avis de la Commission « Vie associative » du 28 octobre 2016, il est proposé de réajuster certains tarifs de remplacement de la vaisselle du Centre Culturel suivant le coût réel. Les autres tarifs restent inchangés. Le détail est présenté comme suit :

**Tarifcation inchangée**

DESIGNATION	TARIFS ACTUELS DCM 09-10-2008
assiette à dessert Ø19cm	1,05 €
corbeille à pain ovale	4,20 €
couteau monobloc	0,55 €
cuillère à café	0,20 €
cuillère de table	0,55 €
fourchette inox	0,55 €
louche de table	3,35 €
plat ovale plat 41cm	6,00 €
plateau	6,15 €
pot à verser droit inox	13,70 €
ramasse-couverts 4 cases	6,85 €
soupière à oreilles	36,10 €
verre à pied 16,5cl	1,60 €
verre ordinaire	0,55 €
verre tulipe à pied 12 cl	1,25 €
assiette plate hôtelière Ø 24	1,75 €

**Ajustements de tarifs suivant le coût réel de remplacement**

DESIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
assiette creuse Ø21cm	1,05 €	1,15 €
assiette plate Ø23cm	1,05 €	1,15 €
carafe carrée	1,40 €	2,35 €
coupelle empilable Ø10,5 cm	0,55 €	0,80 €
plat rectangulaire inox 37X25	11,75 €	15,00 €
sous-tasse	0,70 €	1,00 €
tasse 13cl	1,05 €	1,60 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de remplacement de la vaisselle du Centre culturel Brocéliande applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

**Vu** l'avis de la Commission « Cimetière » du 15 novembre 2016 qui propose une augmentation de 1 % des tarifs des concessions 15 et 50 ans et de la taxe d'inhumation (arrondi à l'entier supérieur) ;

Détail des tarifs municipaux

RUBRIQUE	UNITE FACTUREE	TARIF 2016	PROPOSITIONS
<b>Photocopies aux associations locales</b>	Forfait annuel minimum	8,00 €	8,00 €
	Photocopie A4	0,07 €	0,07 €
	Photocopie A3	0,08 €	0,08 €
	Photocopie recto-verso	0,09 €	0,09 €
<b>Photocopies aux administrés</b>	Photocopie "N&B" - A4	0,30 €	0,30 €
	Photocopie "N&B" - A3	0,40 €	0,40 €
	Photocopie "N&B" - A4 recto-verso	0,60 €	0,60 €
	Photocopie "N&B" - A3 recto-verso	0,70 €	0,70 €
	Photocopie "couleurs" - A4	0,50 €	0,50 €
	Photocopie "couleurs" - A3	1,00 €	1,00 €
	Photocopie documents administratifs "N&B" - A4	0,18 €	0,18 €
<b>Droits de place</b>	<b>En cas d'utilisation occasionnelle du domaine public :</b>		
	Par demi-journée sans électricité	11,80 €	11,80 €
	Par demi-journée avec électricité	15,30 €	15,30 €
	La journée sans électricité	23,70 €	23,70 €
	La journée avec électricité	29,60 €	29,60 €
	<b>En cas d'utilisation régulière du domaine public :</b>		
	Par demi-journée sans électricité	5,90 €	5,90 €
	Par demi-journée avec électricité	9,20 €	9,20 €
	La journée sans électricité	12,00 €	12,00 €
	La journée avec électricité	17,60 €	17,60 €
<b>Droits de place (marché hebdomadaire)</b>	Abonnés ( <i>les quatre 1ers ml</i> )	2,00 €	2,00 €
	Abonnés ( <i>le ml supplémentaire</i> )	0,65 €	0,65 €
	Occasionnels ( <i>les quatre 1ers ml</i> )	2,50 €	2,50 €
	Occasionnels ( <i>le ml supplémentaire</i> )	0,80 €	0,80 €
<b>Droits de place (cirques et spectacles sous chapiteau - parking de la Maladrie)</b>	Terrain avec eau et électricité ( <i>par jour</i> )	25,00 €	25,00 €
<b>Cimetière</b>	Concession 30 ans	185,00 €	<b>187,00 €</b>
	Concession 50 ans	305,00 €	<b>309,00 €</b>
	Taxe d'inhumation	55,00 €	<b>56,00 €</b>
	Concession columbarium - 15 ans	1 155,00 €	1 155,00 €
	Concession columbarium renouvellement - 15 ans	580,00 €	580,00 €
	Concession columbarium - 30 ans	1 540,00 €	1 540,00 €
	Concession columbarium renouvellement - 30 ans	770,00 €	770,00 €
<b>Médiathèque</b>	Adhésion médiathèque – Individuel	12,00 €	12,00 €
	Adhésion médiathèque – Famille	15,00 €	15,00 €
	Espace multimédia – Adhérent médiathèque	Gratuit	Gratuit
	Espace multimédia – Non adhérent médiathèque – Abonnement ( <i>forfait 3 mois</i> )	5,00 €	5,00 €
	Espace multimédia – Non adhérent médiathèque – L'heure	1,00 €	1,00 €
<b>Divers Tarifs</b>	Fourrière animale	60,00 €	60,00 €
	Dépôt sauvage des ordures et des déchets	150,00 €	150,00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.***

#### **9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LOCATION DU MINIBUS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION**

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

Le 13 octobre 2014, un contrat de location de véhicule « navette gratuite » a été contracté entre la Commune et la Société VISIOCOM. La prestation consiste à louer un véhicule neuf pour trois ans en contrepartie d'emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

Le Minibus de neuf places ainsi loué par la Commune est mis à disposition, par cette dernière, auprès des associations communales et de la collectivité, notamment le service périscolaire.

Un règlement d'utilisation avait été mis en place. À ce jour, il convient de mettre à jour ce règlement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications proposées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE les mises à jour du règlement du Minibus,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.***

#### **10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

##### **RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNRACL - GARANTIE DECES - AVENANT**

Monsieur RIBAUT s'est absenté durant cette question.

Monsieur ETHORE Bernard, maire, expose :

Par délibération n°2015-1510-106 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a accepté le contrat souscrit avec la CNP Assurances pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce contrat, négocié par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), couvre les risques statutaires réglementaires.

Le contrat souscrit concerne les risques statutaires des agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL et les agents IRCANTEC titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires.

Les risques couverts par le contrat pour les agents affiliés à la CNRACL sont : tous risques (décès, accident du travail, maladie professionnelle et frais médicaux, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire) suivant un taux de cotisations.

Le décret n°2015-1399 du 13 novembre 2015 a entraîné une modification du calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires affiliés à la CNRACL en cas de décès avant l'âge légal de départ à la retraite. Ce décret engendre un impact financier sur le contrat souscrit.

Après négociation avec l'assureur, le CDG 35 annonce que, pour les collectivités du contrat ayant souscrit la garantie décès, le taux sera minoré de 0,05%.

Cette minoration entrera en vigueur avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera appliquée lors des opérations de réajustement de prime pour l'année 2016 en fin d'année.

Un avenant au certificat d'adhésion est proposé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE l'avenant au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire CNRACL,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.***

#### **11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

##### **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE DU 1ER JANVIER 2017 AU 07 JUILLET 2017 À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur RIBAUT s'est absenté durant cette question.

Monsieur ETHORE Bernard, maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et des nécessités de service du service périscolaire (restaurant scolaire et surveillance de cour), il convient de renforcer les effectifs en place.

Suite à la réorganisation du service périscolaire, le Conseil Municipal sera invité à approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, à temps non complet (7h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 07 juillet 2017, pour assurer le service du midi au restaurant scolaire (surveillance de cour) ainsi que quelques remplacements ponctuels en fonction des besoins. L'agent sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 321.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***DECIDE DE CRÉER un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 07 juillet 2017 à temps non complet aux conditions fixées ci-dessus.***

## **12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015**

Monsieur RIBAUT s'est absenté durant cette question.

Monsieur ETHORE Bernard, maire, expose :

Par délibération n°2013-1107-072 du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 afin de remplacer l'agent chef d'équipe aux bâtiments communaux parti à la retraite.

L'agent retenu, suite à la procédure de recrutement, a bénéficié d'une mutation de la fonction publique hospitalière.

Suite à la reprise de sa carrière antérieure, l'agent peut bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, d'une évolution de carrière sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette évolution est en adéquation avec le poste de travail qu'il occupe actuellement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***DECIDE DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, crée par la délibération n° 2013-1107-072 du 11/07/2013, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;***
- ***DECIDE DE CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.***

## **13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés** d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés** d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;



**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs** des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs** des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la saisine du Comité Technique Local et l'avis favorable émis en date du 14 novembre 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ;

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, I.F.S.E., liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel, C.I.A., tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I.- MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État : **aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

✓ **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction	12 282,00 €	18 423,00 €	36 210,00 €
Groupe 2	Expertise avec encadrement	3 086,00 €	6 943,50 €	32 130,00 €

✓ **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs** territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Expertise avec encadrement	3 086,00 €	6 943,50 €	17 480,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Expertise avec encadrement	3 086,00 €	6 943,50 €	17 480,00 €

✓ **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Technicité avec autonomie	3 000,00 €	5 400,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	960,00 €	2 160,00 €	11 340,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	384,00 €	1 728,00 €	10 800,00 €
Groupe 4	Exécution	352,00 €	1 584,00 €	10 800,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Technicité avec autonomie	3 000,00 €	5 400,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	960,00 €	2 160,00 €	11 340,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	384,00 €	1 728,00 €	10 800,00 €
Groupe 4	Exécution	352,00 €	1 584,00 €	10 800,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Technicité avec autonomie	3 000,00 €	5 400,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	960,00 €	2 160,00 €	11 340,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	384,00 €	1 728,00 €	10 800,00 €
Groupe 4	Exécution	352,00 €	584,00 €	10 800,00 €

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

**Le versement se poursuivra en cas d'absence pour raisons de santé** suivant la modulation suivante :

- 100% de l'IFSE de 0 à 30 jours d'absence
- 75% de l'IFSE de 31 à 60 jours d'absence,
- 50% de l'IFSE de 61 à 90 jours d'absence,
- 0% de l'IFSE au-delà de 91 jours d'absence.

Les jours d'absence s'entendent sur 365 jours annuels déroulants, à compter du dernier jour du mois considéré.

**Le versement ne se poursuivra pas en cas de congé pour convenances personnelles.**

Les absences pour convenances personnelles seront décomptées dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'absence. Durant le temps du congé, aucun régime indemnitaire ne sera dû par la collectivité.

L'I.F.S.E. sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera **mensuelle**.

Le montant est **proratisé** en fonction du temps de travail.

## F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

## II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement, le cas échéant.

#### ✓ *Catégorie A*

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Direction	0,00 €	3 200,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	Expertise avec encadrement	0,00 €	2 850,00€	5 670,00 €

#### ✓ *Catégories B*

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Expertise avec encadrement	0,00 €	1 200,00 €	2 380,00 €

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.*

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Expertise avec encadrement	0,00 €	1 200,00 €	2 380,00 €

✓ **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs
Groupe 1	Technicité avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 4	Exécution	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs
Groupe 1	Technicité avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 4	Exécution	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs
Groupe 1	Technicité avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Chef d'équipe	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 3	Exécution avec autonomie	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Groupe 4	Exécution	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés : dans le cas d'un versement du CIA, son montant sera calculé suivant le même principe de dégressivité que pour l'IFSE.

**D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel**

Lorsqu'il a lieu, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel pouvant être fractionnable 1 ou 2 fois suivant le montant et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E.- Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### III.- LES RÈGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, à titre individuel, conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.**

#### DATE D'EFFET

- Les dispositions du présent projet prendraient effet à compter du effet 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront modifiées ou abrogées en conséquence,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- Le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P., dans le cadre du régime indemnitaire instauré, est maintenu à titre individuel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE le RIFSEEP suivants les conditions exposées ci-dessus,***
- ***DECIDE que le RIFSEEP sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cadres d'emplois énoncés ci-dessus,***
- ***DIT que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront modifiées ou abrogées en conséquence,***
- ***DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,***
- ***DIT que le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P., dans le cadre du régime indemnitaire instauré, est maintenu à titre individuel,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

#### 14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

##### FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2016-3103-041 du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'année 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster quelques inscriptions budgétaires du budget principal par une décision modificative afin d'être en mesure de passer les écritures comptables relatives aux travaux en régie 2016, Au cours de l'année, les opérations ou projets sont réalisés directement par la Commune (par le personnel communal), sont dits travaux réalisés en régie.

Pour ces travaux, l'achat des matériaux, du matériel, des fournitures, la location de l'outillage nécessaires dans le cadre du projet, ainsi que les coûts de personnel, sont payés en section de fonctionnement.

À la fin de chaque année, ces opérations réalisées en régie donnent lieu à des écritures comptables afin de passer les dépenses en investissement et d'évaluer de façon la plus précise possible la valeur des travaux ou du bien réalisé. Chaque opération est intégrée à l'actif de la Commune et sera, le cas échéant, amortie.

Le montant des travaux en régie effectués au cours de l'année par le personnel communal s'élève à 79 811,84 € :

- ✓ plantations - aménagement du rond-point de Brocéliande : 11 614,82 €,
- ✓ plantations - aménagement de la rampe à la mairie : 10 695,47 €,
- ✓ plantations - aménagement du parking du cinéma : 30 520,36 €,
- ✓ plantations - aménagement de la rue des Châtaigniers : 13 392,12 €,
- ✓ Centre technique -aménagement (fin du chantier) : 13 589,07 €.

Afin de passer ces écritures, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le Budget Principal 2016, suivant le détail ci-après :

### **Budget principal 2016 - DM n° 2 : Travaux en régie**

Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>						
042	722	020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		8 187,50 €
042	722	820	710	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 666,85 €
042	722	823	720	Travaux en régie - immobilisations corporelles		48 481,90 €
042	722	020	91	Travaux en régie - immobilisations corporelles		5 254,62 €
042	722	823	720	Travaux en régie - immobilisations corporelles		16 220,97 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>0,00 €</b>	<b>79 811,84 €</b>
023		01	02	Virement à la section d'investissement	79 811,84 €	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				<b>79 811,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
					<b>79 811,84 €</b>	<b>79 811,84 €</b>

Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>						
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		79 811,84 €
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>79 811,84 €</b>
040	2121	822	7112	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 614,82 €	
040	2121	822	7112	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 695,47 €	
040	2121	822	7112	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 520,36 €	
040	2121	822	7112	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 392,12 €	
040	2313	020	91	Immobilisations corporelles - Constructions	13 589,07 €	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>79 811,84 €</b>	
					<b>79 811,84 €</b>	<b>79 811,84 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2016.

### **15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

#### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2016-3103-041 du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'année 2016 ;

### Section de fonctionnement du budget principal 2016

Les dépenses de fonctionnement irrécouvrables votées précédemment nécessitent une modification des crédits budgétaires initialement prévus au budget 2016 au chapitre 65-*Autres charges de gestion courante*.

Il est également nécessaire de modifier prévisions budgétaires au chapitre 012 – *Charges de Personnel* et ce afin de pouvoir payer les salaires et charges du mois de décembre.

En effet, certains éléments, non connus au moment du vote du budget principal 2016, et impactant la masse salariale n'étaient pas prévus lors de la préparation budgétaire (ouverture de classe, embauche d'apprenti en préparation de diplôme de niveau plus qualifiant...).

Ces crédits supplémentaires seront équilibrés par une baisse des crédits alloués au chapitre 011 – *Charges à caractère général* et un réajustement des recettes au chapitre 74-*Dotations et participations*, le montant de la Dotation de Solidarité Rurale étant supérieur au montant inscrit lors du budget primitif.

### Section d'investissement du budget principal 2016

Des réajustements des crédits sont nécessaires suite aux évolutions des projets ou des chantiers. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ les modifications sur certains chantiers ou achats prévus au budget
  - les travaux d'extension du restaurant scolaire : + 25 000,00 €,
  - les travaux de création d'une voie rue de la Flèche d'Or : + 30 000,00 €,
  - Modification du PLU : + 25 000,00 €,
  - Acquisition de matériel informatique – mairie : + 5 100,00 €.
- ✓ Pour permettre le lancement de nouveaux achats ou de nouvelles opérations
  - l'achat d'un ordinateur à l'école primaire : + 600,00 €,
  - l'achat d'un columbarium : +5 500,00 €,
  - les études d'aménagement autour des établissements scolaires et complexe sportif – liaisons douces : + 10 000,00 €.

Il convient de procéder à une décision modificative du budget principal 2016 afin de prévoir ces dépenses qui seront équilibrées par l'annulation des crédits prévus mais non utilisés ou dont le projet n'est pour le moment pas engagé (Skate-park, matériel informatique école maternelle, étude de la parallèle à la RN 24, sas d'entrée et bardage au Centre Culturel).

Le détail des écritures proposées est le suivant :

### **Budget principal 2016 - DM n° 3 : Réajustement de fin d'année**

<b>Section de fonctionnement</b>						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
615231	011	822	7112	Entretien et réparations voirie	-40 000,00 €	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>				<b>-40 000,00 €</b>	
6218	012	211	111	Autre personnel extérieur	15 000,00 €	
64111	012	020	90	Rémunération principale	30 000,00 €	
64112	012	020	810	NBI, SFT et indemnité résidence	5 000,00 €	
64131	012	823	720	Rémunérations	30 000,00 €	
6417	012	823	720	Rémunérations apprentis	20 000,00 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>100 000,00 €</b>	
6541	65	01	02	Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				<b>2 000,00 €</b>	
74121	74	01	02	Dotation solidarité rurale		62 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>					<b>62 000,00 €</b>
					<b>62 000,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>



Section d'investissement						
Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
21316	10001	026	53	Equipements de cimetière	5 500,00 €	
2183	10015	020	811	Matériel de bureau et matériel informatique	5 100,00 €	
2315	11916	412	321	Immobilisations en cours - installations, matériels et outillage	-50 000,00 €	
2313	14814	251	181	Immobilisations en cours - Constructions	25 000,00 €	
2183	15016	212	112	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00 €	
2183	15316	211	111	Matériel de bureau et matériel informatique	-600,00 €	
2313	16416	324	242	Immobilisations en cours - Constructions	-35 600,00 €	
2315	60015	822	7111	Immobilisations en cours - installations, matériels et outillage	-15 000,00 €	
2315	60016	822	7112	Immobilisations en cours - installations, matériels et outillage	30 000,00 €	
202	90016	020	02	Frais liés aux documents d'urbanisme	25 000,00 €	
2031	90016	020	02	Frais d'études	10 000,00 €	
					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2016.

#### **16 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

##### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2016 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2016 ;

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par Monsieur CHOBELET, Trésorier de Plélan-le-Grand, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public en date du 24 octobre 2016;

**CONSIDERANT** que les créances irrécouvrables d'un montant de 3 125,76 € correspondent à des titres émis par la Commune dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement et sont relatives à :

- facturation services périscolaires (cantine et garderie) : 1 715,52 €
- location Centre Culturel (location, nettoyage et remplacement matériel) : 1 410,24 €

**CONSIDERANT** que, d'un point de vue comptable, l'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur" ;

**CONSIDERANT** les recettes à admettre en non-valeur récapitulées dans le tableau suivant :

	Nature créance	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
<b>Famille A</b>	Facturation cantine garderie	2012	R-21-383	64,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2012	R-23-385	32,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2012	R-27-399	137,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2012	R-29-407	41,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-30-423	72,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-31-407	44,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-32-415	89,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-33-414	45,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-34-412	63,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-35-415	67,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-36-434	138,80 €	Combinaison infructueuse d'actes

		2013	R-38-431	181,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-39-446	239,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-40-450	209,29 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>1 428,36 €</b>	

	Nature créance	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
<b>Famille B</b>	Facturation cantine garderie	2013	R-31-229	20,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-32-237	49,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-33-238	20,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
		2013	R-34-236	8,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>98,00 €</b>	

	Nature créance	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
<b>Famille C</b>	Facturation cantine garderie	2013	R-36-208	115,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>Famille D</b>		2013	R-36-254	16,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>Famille E</b>		2013	R-36-32	11,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>Famille F</b>		2013	R-39-64	45,93 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>189,16 €</b>	

	Nature créance	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
<b>Usager A</b>	Nettoyage heures supplémentaires	2013	T-20	78,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	Remplacement matériel cassé	2013	T-20	77,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>156,34 €</b>	

	Nature créance	année de référence	numéro de la pièce	montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
<b>Usager B</b>	Nettoyage centre culturel	2013	T-81	241,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	Location centre culturel	2013	T-81	1 012,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>1 253,90 €</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>3 125,76 €</b>
--------------	-------------------

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *ADMET en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de 3 125,76 € sur le budget principal 2016 et figurant dans le tableau ci-après ;*
- *DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget principal communal 2016 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.*

## **17 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2016 ;

Suite à l'ajustement effectué avec la trésorerie concernant des biens présents à l'actif, il convient de régulariser les amortissements non réalisés sur certains biens. Ces écritures d'ordre nécessitent une modification des crédits budgétaires initialement prévus pour un montant de +17 000,00 €.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat d'affermage, la Commune récupère la TVA sur ses dépenses d'investissement auprès du fermier, la SAUR. Afin de pouvoir passer les écritures de 2016, une ouverture de crédits supplémentaires de + 7 000,00 € (trois articles sont impactés) est nécessaire.

Le détail des écritures est le suivant :

#### **Budget annexe Assainissement - DM n° 1 : Réajustement de fin d'année**

<b>Section d'exploitation</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	17 000,00	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>17 000,00</b>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-17 000,00	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-17 000,00</b>	
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
020	<i>Dépenses imprévues</i>	7 000,00	
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>7 000,00</b>	
2762	<i>Créances sur transfert droits de TVA</i>	7 000,00	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>7 000,00</b>	
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-17 000,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>		<b>-17 000,00</b>
2762	<i>Créances sur transfert droits de TVA</i>		7 000,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>7 000,00</b>
2813	<i>Constructions</i>		17 000,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>17 000,00</b>
2315	<i>Installations, matériel et outillage</i>		7 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>7 000,00</b>
		<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement » 2016.

## **18 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **FINANCES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE VERSEE AU GARDIEN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2016 ;

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015, l'indemnité n'a pas été revalorisée et le plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'église communale a été maintenu au tarif de 474,22 € (comme en 2014) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à son gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le montant de l'indemnité de gardiennage allouée en 2014, correspondant au plafond de 474,22 €, a été reconduit pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal sera invité à fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour le gardien qui réside sur la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- **FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivants le plafond indemnitaire de 474,22€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,**
- **DIT que ce montant attribué sera réévalué en fonction des réévaluations des plafonds légaux.**

## **19 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **URBANISME - IMPLANTATION D'UN COLLEGE SUR LA COMMUNE - ACQUISITION FONCIERE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BP 452 SISE LA CHESNAIS APPARTENANT À MONSIEUR BAZILLE JEAN**

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du service des domaines en date du 18 août 2016 estimant la parcelle cadastrée section BP n°452 à 30€/m<sup>2</sup> ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2007, révisé et modifié le 10 décembre 2009, la modification simplifiée du 8 septembre 2011, les modifications des 13 décembre 2007 et 8 décembre 2011 et les mises à jour des 17 avril 2007, 18 avril 2008, 29 avril 2008, 9 décembre 2009, 2 mars 2012, 8 octobre 2013 et 16 juin 2014 ;

VU la promesse d'achat signée entre la Commune et Monsieur BAZILLE Jean en date du 12 septembre 2016 ;

Le Conseil Départemental lors de sa session des 29 et 30 septembre dernier a validé le choix de BREAL-SOUS-MONTFORT pour l'implantation d'un nouveau collège sur le secteur ouest du département.

Ce nouvel établissement permettra d'accueillir les collégiens des communes de BREAL-SOUS-MONTFORT, Goven, Le Verger, Monterfil, Treffendel et Saint-Thurial. Ce projet, porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans un programme de développement à long terme pour l'agglomération de Bréal-sous-Montfort des équipements dédiés à l'éducation. Le projet porte sur la création de nouveaux bâtiments pouvant accueillir entre 600 - 800 élèves. Pour ce faire le projet nécessite une emprise foncière de 3 hectares pour édifier les nouveaux bâtiments et l'aménagement des abords et des accès.

Le département demande à ce que la Commune cède gracieusement le terrain d'emprise du collège, les aménagements des abords et des accès resteront propriété de la Commune qui en assurera l'entretien.

La commune envisage d'implanter l'établissement scolaire sur les parcelles cadastrées section BP n°452 et 541. Ces deux parcelles ne sont aujourd'hui pas constructibles puisqu'elles sont classées en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° 2016-0610-122 relative à l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'implantation d'un collège, la Commune a lancé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour modifier le classement de ce terrain et ainsi autoriser la construction du nouveau collège.

Monsieur BAZILLE Jean, propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°452 a donné son accord écrit, par le biais d'une promesse d'achat, pour céder sa parcelle à la Commune au prix de 30 € / m<sup>2</sup>.

La superficie de la parcelle étant de 26 568 m<sup>2</sup>, l'acquisition représente un montant de 797 040,00 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE les modalités de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section BP n°452 d'une superficie d'environ 26 568 m<sup>2</sup> sise La Chesnais, au prix de 30 €/m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BAZILLE Jean,**
- **DIT que les frais de géomètre, de notaire et d'acte seront à la charge de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 20 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

### URBANISME - LOTISSEMENT LES QUATRE ROUTES - RETROCESSION GRATUITE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS COMMUNS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Le lotissement des Quatre Routes a été approuvé par arrêtés du 31 mai 2012, du 04 octobre 2012, du 06 décembre 2012 et du 04 mars 2015 pour la création de 61 lots à bâtir dont un pour du logement à vocation sociale. Aujourd'hui, tous les lots sont construits et les travaux de finition de voiries, réseaux et des espaces verts communs réalisés. L'aménageur, VIABILIS, propose de rétrocéder gratuitement à la Commune l'ensemble des voiries et des espaces verts communs du lotissement.

Les parcelles concernées par le présent dossier de rétrocession sont les suivantes :

Désignation	Section	N°	Surface	
Voirie	ZH	305	1100	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	317	48	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	321	580	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	331	224	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	343	412	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	351	105	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	360	729	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	368	665	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	410	96	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	411	45	m <sup>2</sup>
Voirie	ZH	414	2341	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	302	44	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	306	88	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	319	36	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	325	69	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	330	47	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	352	5	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	364	141	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	366	31	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	369	6	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	370	4	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	372	9	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	382	171	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	392	129	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	397	148	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	399	831	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	407	612	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	409	66	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	418	2	m <sup>2</sup>
Espaces Verts	ZH	420	15	m <sup>2</sup>
Bassin Tampon	ZH	277	2103	m <sup>2</sup>

**SURFACE TOTALE : 10902 m<sup>2</sup>**

Les parcelles rétrocédées sont matérialisées en rose sur le plan ci-dessous :



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *AUTORISE l'acquisition à titre gratuit des voiries, réseaux et espaces verts communs du lotissement « Les Quatre Routes» appartenant au lotisseur VIABILIS constitués par les parcelles citées ci-dessus représentant une superficie totale de 10 902 m<sup>2</sup> au profit de la Commune,*
- *DIT que les parcelles répertoriées dans le tableau ci-dessus intégreront le domaine public communal,*
- *DIT que les frais de notaires seront pris en charge par le lotisseur,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire.*

## **21 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

### **URBANISME - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME DE RENNES SAINT-JACQUES - PROJET DE PLAN - AVIS**

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

La direction de la sécurité de l'aviation civile ouest est chargée d'instruire le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques, élaboré par le service national d'ingénierie aéroportuaire.

Cette procédure comporte une conférence entre services intéressés devant avoir lieu avant l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'article D242-2 du Code de l'Aviation Civile. Elle consiste à recueillir l'avis de différentes personnes publiques susceptibles d'être concernées à un titre quelconque par les incidences du PSA.

La Direction de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a transmis à la Commune le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement. Elle demande un avis du Conseil Municipal avant le 05 décembre 2016, date de clôture de la consultation.

La commission « Urbanisme » du 04 octobre 2016 ayant été informée de ces plans, le Conseil Municipal sera invité à émettre un avis sur le projet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *EMET un avis favorable sur le projet des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques.*

Affiché le 12 décembre 2016,  
Le Maire,  
Bernard ETHORE

# ANNEXE I

## CENTRE CULTUREL BROCELIANDE

### USAGE ET TARIFICATION DES SALLES - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

	Activités	Associations bréalaises		Associations extérieures			Particuliers bréalais		Particuliers extérieurs			Noces d'Or	C.E. Bréalais		C.E. extérieures		Nettoyage			Rassemblement décès
		Tarif de base	Location 8 h sup.	Tarif de base	Location 8 h sup.	Forfait annuel utilisation	Tarif de base	Location 8 h sup.	Tarif de base	Location 8 h sup.	Forfait annuel utilisation		Tarif de base	Location 8 h sup.	Tarif de base	Location 8 h sup.	Réunion	Buvette	Repas	
Salle "Le Grillon"	Spectacles : théâtre, cinéma, concert, etc Assemblée générale, conférence, etc	51.80 €	25.90 €	139.70 €	69.90 €	419.00 €	73.70 €	36.90 €	220.90 €	110.50 €	662.50 €		105.90 €	53.00 €	271.70 €	135.90 €	62.40 €			
Hall	Vin d'honneur, expo, buvette, etc	45.50 €	22.80 €	123.10 €	61.60 €	369.20 €	64.50 €	32.30 €	193.10 €	96.60 €	579.30 €	0.00 €	93.70 €	46.90 €	240.50 €	120.30 €	62.40 €	87.70 €	87.70 €	0.00 €
Salle "Viviane"	Sportives : judo, yoga, acrobatie, etc Convivialités : loto, repas, etc	63.90 €	32.00 €	172.40 €	86.20 €	517.30 €	90.50 €	45.30 €	271.30 €	135.70 €	813.70 €	63.90 €	131.80 €	66.00 €	339.00 €	169.50 €	37.50 €	56.40 €	62.20 €	
Scène "Glenmor"	Culturelles et sportives : danse, gym, yoga, théâtre, concert, récital, etc Complément salle 2 : orchestre, sono,	13.70 €	6.90 €	37.10 €	18.60 €	111.20 €	19.80 €	9.90 €	59.80 €	30.00 €	179.30 €	13.70 €	27.70 €	13.90 €	70.80 €	35.40 €	15.10 €	15.10 €	15.10 €	
Salle "Merlin" (ou "Viviane") et Hall	Conviviales : loto, repas, club 3ème âge, concours belote, soirée dansante, etc	107.90 €	54.00 €	291.40 €	145.80 €	874.20 €	153.30 €	76.70 €	459.90 €	230.00 €	1 379.70 €	107.90 €	222.50 €	111.30 €	571.60 €	285.90 €	100.00 €	143.70 €	149.30 €	
Cuisine	Préparation repas, vaisselle, etc	89.50 €	44.80 €	242.20 €	121.20 €	726.80 €	127.30 €	63.70 €	381.70 €	190.90 €	1 145.10 €	89.50 €	185.50 €	92.80 €	476.60 €	238.40 €	0.00 €	0.00 €	37.40 €	
Salle "Xavier Grall" - Salle "Pierre Jakez Hélias"	Multifonctions : réunion, travaux pratiques, etc Petites convivialités, etc	45.50 €	22.80 €	123.10 €	61.60 €	369.20 €	64.50 €	32.30 €	193.10 €	96.60 €	579.30 €	45.50 €	93.70 €	46.90 €	240.50 €	120.30 €	31.40 €	37.40 €	37.40 €	0.00 €
Tribune		35.20 €		100.20 €									35.20 €		100.20 €					
Vidéoprojecteur		7.70 €		8.00 €			7.70 €		8.00 €				7.70 €		8.00 €					
Vaisselle Salle X. Grall		35.90 €																		
Branchement Hors Cuisine		25.40 €																		
sono		0.00 €																		



## Location Centre Culturel Brocéliande ANNEXE II

Nonobstant les tarifs indiqués en ANNEXE I il a été convenu ce qui suit :

1. **Les associations Bréhalaises percevant des subventions de la Commune** de BREAL-SOUS-MONTFORT bénéficieront d'une réduction de 50 % du tarif à l'occasion de leur première utilisation annuelle. Au-delà de cette première mise à disposition, il leur sera appliqué plein tarif.
2. **Les associations Bréhalaises ne percevant pas de subventions de la Commune** de BREAL-SOUS-MONTFORT bénéficieront d'une location à titre gratuit pour une utilisation sans perception de droit d'entrée. Au-delà de cette première mise à disposition, il leur sera appliqué plein tarif.
3. **Les manifestations donnant lieu à la perception de droits d'entrée** feront l'objet d'une location à demi-tarif au minimum.
4. **Les associations Bréhalaises, organisatrices de Réveillons**, se verront appliquer le tarif afférent aux associations extérieures.
5. **Les particuliers Bréhalais et extérieurs, organisateurs de Réveillons**, se verront appliquer le tarif de base plus 8 heures supplémentaires.
6. **Dans le cas des Réveillons**, l'utilisation des salles communales sera autorisée jusqu'à 7 heures du matin.
7. **La mise à disposition des salles sera consentie à titre gracieux pour les associations Bréhalaises** lors des manifestations suivantes :
  - ✓ Assemblées générales sans repas,
  - ✓ Arbres de Noël,
  - ✓ Vins d'honneur des noces d'or,
  - ✓ Réunions et expositions dans le cadre des activités des associations locales.
8. **La mise à disposition des salles communales sera consentie à titre gracieux** lors des rassemblements liés aux obsèques.
9. **Les manifestations organisées par des associations à but humanitaire** ainsi que celles ayant pour vocation de servir une **œuvre reconnue d'intérêt général** (ex. : Téléthon ...) bénéficieront de la gratuité des salles à condition que l'intégralité des bénéfiques soit reversée à l'œuvre humanitaire ou d'intérêt général concernée. Une attestation écrite sur l'honneur devra impérativement être remise par l'organisateur au moment de la réservation de(s) la salle(s).
10. **Le nettoyage sera systématiquement facturé** sauf dans le cadre d'utilisations régulières hebdomadaires et leur spectacle et autres manifestations liés ne donnant pas lieu à des droits d'entrée, d'assemblées générales sans repas, d'arbres de Noël, de vins d'honneur des noces d'or, d'œuvres humanitaires et de rassemblements liés aux obsèques.
11. **Le tarif des 8 heures supplémentaires s'applique** dans le cas d'un deuxième repas dans la même journée d'utilisation de la salle et lors des Réveillons. Pour un deuxième jour d'utilisation, le tarif de base s'applique à nouveau.
12. **En cas de non utilisation effective de la salle**, le nettoyage ne sera pas facturé mais uniquement la location.
13. **Si l'organisateur devait résilier la location**, il devra le signaler 3 semaines avant la date de la manifestation. Dans le cas contraire, le chèque d'acompte sera encaissé sauf cas de force majeure.
14. **Une caution** dont le montant est fixé comme suit sera demandée à chaque utilisation :
  - ✓ Forfait : 500 € (quel que soit le nombre de salles louées)
  - ✓ Si utilisation cuisine : + 200 €
15. **Les organisateurs qui n'auront pas nettoyé et ni rangé les tables et chaises et qui n'auront pas effectué le tri sélectif** se verront appliquer des pénalités suivantes :
  - ✓ nettoyage des tables sur chariots non effectué : 20 € par chariot,
  - ✓ rangement des tables et des chaises non effectué : 85 €,
  - ✓ tri sélectif non fait ou mal fait : 30 €.